



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 230

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 64134HA,
64139CC, 64142HA ET 64160IP**

**Avis de motion donné le 19 juin 2018
Adopté le 5 juillet 2018
En vigueur le 10 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 64134Ha, 64139Cc, 64142Ha et 64160Ip situées approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de la rue Franck, à l'ouest du boulevard Couture et de son prolongement au sud et au nord de l'avenue Chauveau.

La zone 64134Ha est agrandie à même une partie de la zone 64142Ha afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 64134Ha.

Relativement à la zone 64160Ip, les usages du groupe R1 parc ne sont plus autorisés. Qui plus est, une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'égard d'un lot situé dans cette zone est désormais assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale. Une telle mention apparaît donc maintenant à la grille de spécifications.

La zone 64161Ip est créée à même une partie de la zone 64142Ha. De plus, l'aménagement d'une zone tampon est prévu à la limite sud-ouest de cette nouvelle zone. Les usages du groupe II industrie de haute technologie, un centre de distribution intérieur, un centre de la petite enfance et une garderie sont autorisés dans cette nouvelle zone. En outre, un usage du groupe C1 services administratifs, associé à un usage de la classe Industrie, est autorisé. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64161Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64162Ip est créée à même une partie des zones 64134Ha et 64142Ha. Par ailleurs, l'aménagement d'une zone tampon est prévue sur une partie des limites est et sud de cette nouvelle zone. Les usages du groupe II industrie de haute technologie, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel de précision, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électroniques ou électriques, un établissement industriel relié à la biotechnologie, un établissement de service-conseil relié à un usage du groupe II industrie de haute technologie, un centre de formation relié à un usage de la classe Industrie, un centre ou un laboratoire de recherche, un centre de recherche et de développement scientifique, un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques, un laboratoire d'essais, un centre de distribution intérieur, une garderie et un centre de la petite enfance sont autorisés. En outre, un usage du groupe C1 services administratifs, associé à un usage de la classe Industrie, est autorisé. Cependant, un service d'entreposage de marchandises, un établissement industriel dans le domaine des technologies de l'information, des communications, de la télécommunication, d'Internet, des logiciels ou du multimédia d'une superficie

de plancher de plus de 200 mètres carrés et un centre de traitement de données, d'hébergement de données et de services connexes d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés ne sont pas autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64162Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64163Mb est créée à même la zone 64139Cc qui est supprimée et d'une partie de la zone 64142Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, P1 équipement culturel et patrimonial, P2 équipement religieux, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement, I1 industrie de haute technologie et R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64163Mb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64164Rb est créée à même une partie de la zone 64142Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Enfin, les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64164Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 230

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 64134HA, 64139CC, 64142HA ET 64160IP

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q64Z01, par :

1° l'agrandissement de la zone 64134Ha à même une partie de la zone 64142Ha, qui est réduite d'autant;

2° la suppression de la zone 64139Cc;

3° la création de la zone 64161Ip à même une partie de la zone 64142Ha qui est réduite d'autant;

4° l'addition, dans la nouvelle zone 64161Ip, d'une zone tampon d'une profondeur de 30 mètres à la limite sud-ouest de la zone;

5° la création de la zone 64162Ip à même une partie des zones 64134Ha et 64142Ha, qui sont réduites d'autant;

6° l'addition, dans la nouvelle zone 64162Ip, d'une zone tampon d'une profondeur de 30 mètres sur une partie de la limite est de la zone, d'une profondeur de 40 mètres sur une partie de la limite sud-est de la zone et d'une profondeur de dix mètres sur une partie de la limite sud de la zone;

7° la création de la zone 64163Mb à même la zone 64139Cc, qui est supprimée et une partie de la zone 64142Ha qui est réduite d'autant;

8° la création de la zone 64164Rb à même une partie de la zone 64142Ha, qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'illustré sur le plan numéro RCA6VQ230A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 64139Cc;

2° le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 64160Ip par celle de l'annexe II du présent règlement;

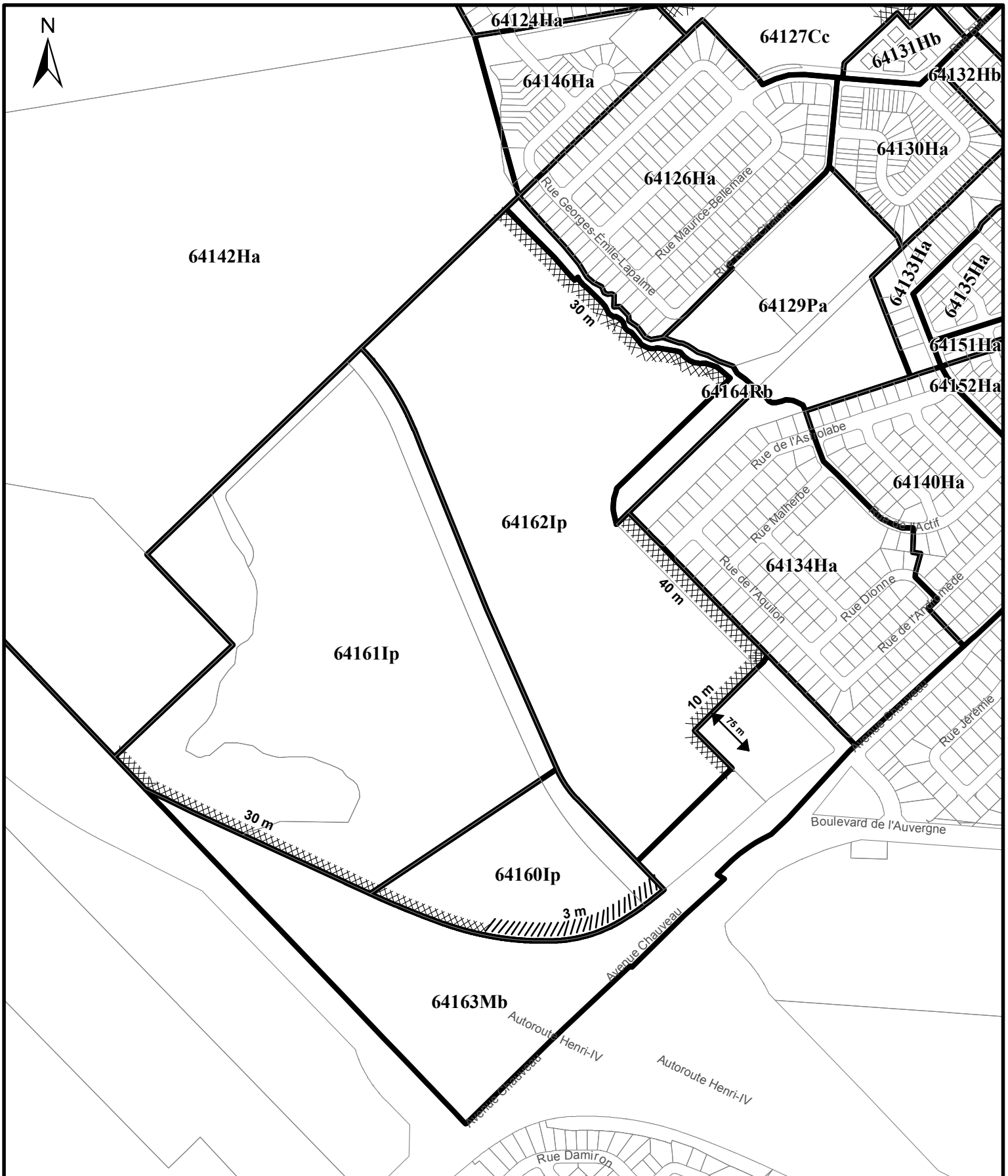
3° l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 64161Ip, 64162Ip, 64163Mb et 64164Rb.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ230A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q64Z01

Date du plan : 2018-06-08
No du règlement : R.C.A.6V.Q.230
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA6VQ230A01
Échelle : 1:7 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble
		par établissement		par bâtiment				
I1 Industrie de haute technologie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé :		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Industrie - article 261.0.1						
Usage spécifiquement autorisé :		Une garderie Une clinique médicale de 1 000 mètres carrés ou moins Un centre de formation d'une superficie de plancher de 300 mètres carrés ou moins Un centre de la petite enfance Un centre ou un laboratoire de recherche						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				21 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	6 m			9 m	20 %	20 %
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal
I-2 0 F f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
		1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²				4 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé						
		Matériaux prohibés :	Enduit : stuc ou agrégat exposé					
			Clin de fibre de bois					
			Clin de bois					
			Vinyle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Un minimum de 20% de la superficie d'une façade principale doit être vitrée - article 692								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634								
Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 5 Industriel								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
PIIA								

USAGES AUTORISÉS										
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
I1 Industrie de haute technologie							X			
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Industrie - article 261.0.1							
Usage spécifiquement autorisé :			Un centre de distribution intérieur							
			Un centre de la petite enfance							
			Une garderie							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					21 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m		12 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
I-2 0 F f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement		Par bâtiment		Par bâtiment			
			1100 m ²		1100 m ²		1100 m ²		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
Matériaux prohibés :			Enduit : stuc ou agrégat exposé							
			Clin de bois							
			Clin de fibre de bois							
			Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686										
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 5 Industriel										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
PIIA										

USAGES AUTORISÉS									
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement		par bâtiment					
I1 Industrie de haute technologie								X	
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Industrie - article 261.0.1							
Usage spécifiquement autorisé :		Établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel de précision							
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments							
		Un établissement industriel relié à la biotechnologie							
		Un centre ou un laboratoire de recherche							
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux							
		Un centre de recherche et de développement scientifique							
		Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques							
		Un laboratoire d'essai							
		Un centre de la petite enfance							
		Une garderie							
		Établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électroniques ou électriques							
		Établissement de service-conseil relié à un usage du groupe I1 Industrie de haute technologie							
		Un centre de distribution intérieur							
		Centre de formation relié à un usage de la classe Industrie							
Usage spécifiquement exclu :		Un service d'entreposage de marchandises							
		Un établissement industriel dans le domaine des technologies de l'information, des communications, de la télécommunication, d'Internet, des logiciels ou du multimédia d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés							
		Un centre de traitement de données, hébergement de données et services connexes d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	
		6 m		7.5 m		15 m		20 m	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
I-2 0 F f		Par établissement		Par bâtiment					
		1100 m ²		1100 m ²		1100 m ²		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Matériaux prohibés :		Vinyle					
				Clin de bois					
				Clin de fibre de bois					
				Enduit : stuc ou agrégat exposé					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686									
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 5 Industriel									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La superficie d'une zone tampon doit être entièrement recouverte d'arbres, à l'exception de la superficie occupée par un sentier. La largeur d'un sentier ne peut excéder 3 m - article 721									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
PIIA									

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C2	Vente au détail et services					X				
C3	Lieu de rassemblement					X				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant					X				
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial					X				
P2	Équipement religieux					X				
P3	Établissement d'éducation et de formation					X				
P5	Établissement de santé sans hébergement					X				
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment						
I1	Industrie de haute technologie					X				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					15 m					
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
			6 m	3 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
M	I	C	d	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
				4400 m ²	5500 m ²	3300 m ²	65 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Matériaux prohibés :	Clin de bois						
				Vinyle						
				Clin de fibre de bois						
				Enduit : stuc ou agrégat exposé						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686										
Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 4 Mixte										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
PIIA										

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ I-2 0 F f		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare	
		Vente au détail		Administration	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	
		1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²	
				Minimal	Maximal
				0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 64134Ha, 64139Cc, 64142Ha et 64160Ip situées approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de la rue Franck, à l'ouest du boulevard Couture et de son prolongement au sud et au nord de l'avenue Chauveau.

La zone 64134Ha est agrandie à même une partie de la zone 64142Ha afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 64134Ha.

Relativement à la zone 64160Ip, les usages du groupe R1 parc ne sont plus autorisés. Qui plus est, une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'égard d'un lot situé dans cette zone est désormais assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale. Une telle mention apparaît donc maintenant à la grille de spécifications.

La zone 64161Ip est créée à même une partie de la zone 64142Ha. De plus, l'aménagement d'une zone tampon est prévu à la limite sud-ouest de cette nouvelle zone. Les usages du groupe I1 industrie de haute technologie, un centre de distribution intérieur, un centre de la petite enfance et une garderie sont autorisés dans cette nouvelle zone. En outre, un usage du groupe C1 services administratifs, associé à un usage de la classe Industrie, est autorisé. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64161Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64162Ip est créée à même une partie des zones 64134Ha et 64142Ha. Par ailleurs, l'aménagement d'une zone tampon est prévue sur une partie des limites est et sud de cette nouvelle zone. Les usages du groupe I1 industrie de haute technologie, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel de précision, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux, un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électroniques ou électriques, un établissement industriel relié à la biotechnologie, un établissement de service-conseil relié à un usage du groupe I1 industrie de haute technologie, un centre de formation relié à un usage de la classe Industrie, un centre ou un laboratoire de recherche, un centre de recherche et de développement scientifique, un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques, un laboratoire d'essais, un centre de distribution intérieur, une garderie et un centre de la petite enfance sont autorisés. En outre, un usage du groupe C1 services administratifs, associé à un usage de la classe Industrie, est autorisé. Cependant, un service d'entreposage de marchandises, un établissement industriel dans le domaine

des technologies de l'information, des communications, de la télécommunication, d'Internet, des logiciels ou du multimédia d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés et un centre de traitement de données, d'hébergement de données et de services connexes d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés ne sont pas autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64162Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64163Mb est créée à même la zone 64139Cc qui est supprimée et d'une partie de la zone 64142Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, P1 équipement culturel et patrimonial, P2 équipement religieux, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement, I1 industrie de haute technologie et R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont autorisés. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64163Mb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

La zone 64164Rb est créée à même une partie de la zone 64142Ha. Dans cette nouvelle zone, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Enfin, les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64164Rb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.